RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2D&M IMMO.SAS

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 26 Juillet 2025

Le 26 juillet 2025, à 19h, les actionnaires de la société 2D&M IMMO.SAS, société par actions simplifiée au capital de 1500 euros, dont le siège social est situé 3 rue Raoul Dinga 97354 Rémire-Monjoly, immatriculée au RCS de Cayenne, sous le numéro SIRET 878 785 146 00019, se sont réunis au 3 rue Raoul Dinga 97354 Rémire-Monjoly.

Présents

BELISAIRE Daniel	- 25 parts sociale
CIPPE Daniel	- 34 parts sociale
TELGA Marie-Paule	- 41 parts sociale

L'assemblée est présidée par Mme TELGA Marie-Paule, Présidente de la société.

Mr BELISAIRE Daniel est désigné comme secrétaire de la séance.

Le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 3 actionnaires, représentant 100 actions sur les 100 actions composant le capital social, sont présents.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social : ajout de nouvelles activités.
2. Mise à jour des statuts en conséquence.
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolution

Première résolution : Ajout de nouvelles activités à l'objet social

L'assemblée, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ajouter à l'objet social de la société les activités suivante :

- **Gestion de syndic de copropriété**
- **Location saisonnière et la location de tourisme**

En conséquence, l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, sera modifié comme suit :

L'objet social de la société est de traiter des opérations portant sur les biens d'autrui relatives a :

- La gestion immobilière

- L'achat, la vente, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis eu non bâtis,

- La location ou sous-location, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis

- Location saisonnière et la location de tourisme

- L'achat, la vente de fonds de commerce

- Location ou location gérance de fonds de commerce

- L'évaluation locative, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis

- Gestion de syndic de copropriété

- Ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus et pouvant faciliter son extension en France et à l'étranger.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Mise à jour des statuts

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier les statuts de la société afin de mettre à jour l'article 2 et d'y intégrer les nouvelles activités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée donne tous pouvoirs à la présidente pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires nécessaires pour la publication et l'enregistrement de cette modification auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), du Centre de Formalités des Entreprises (CFE), et de toute autre administration compétente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IV. Clôture de l'Assemblée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de l'assemblée clôt la séance à 21h. Le présent procès-verbal a été dressé et signé par les membres du bureau de l'assemblée.

Fait à Rémire-Montjoly, le 26 juillet 2025

Signatures :

Le Président de séance

TELGA Marie-Paule

